SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication : 13 mai 2025
	Remplace la version du : 18 mai 2022

1.0 Introduction

Nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur régissant toutes nos activités. Nous accordons la plus grande importance au respect des droits de la personne dans la conduite de nos activités commerciales partout où nous exerçons nos activités. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et partenaires d'affaires.

CAE est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2016. En tant que signataire, nous nous engageons à défendre activement, par nos stratégies et dans l'ensemble de nos activités, ses dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous nous engageons également à respecter les normes fondamentales et sociales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que toutes les lois et tous les règlements applicables dans les juridictions où nous exerçons nos activités.

La façon dont nous mettons en œuvre cet engagement est décrite dans nos diverses politiques et codes, incluant :

- Code d'éthique professionnelle
- Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires
- Politique mondiale Environnement, santé et sécurité
- Politique à l'égard des minerais de conflit
- Politique anti-corruption
- Politique mondiale relative à la protection de la vie privée
- Politique sur le milieu de travail inclusif et l'égalité des chances
- Politique sur les partenaires d'affaires
- Politique relative aux signalements internes

Plusieurs de ces politiques sont accessibles au public à l'adresse suivante : https://www.cae.com/sustainability/responsible-business-conduct.

2.0 Objectif

L'objectif de cette politique est de réaffirmer notre engagement envers la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, reconnue internationalement, et de soutenir l'adhésion aux principes de la Déclaration par tous les moyens à notre disposition, en vue d'améliorer continuellement notre gouvernance et nos processus de risque en matière de droits de la personne.

Propriété de CAE Inc.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication : 13 mai 2025
	Remplace la version du : 18 mai 2022

3.0 **Responsabilités**

A. Comité de gouvernance et Comité de développement durable

Le conseil d'administration, par l'entremise de son comité de gouvernance, et le comité interne de développement durable[8], présidé par la cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable, ont la responsabilité globale de l'application de la présente politique.

B. Groupe de travail sur les droits de la personne

Un groupe de travail sur les droits de la personne a été établi pour mettre en œuvre la présente politique et superviser les processus d'identification, d'analyse, de gestion, de surveillance et de reddition de compte des risques liés aux droits de la personne tout au long de notre chaîne de valeur, y compris au sein de nos activités, ainsi qu'au sein de nos activités en amont et en aval (p. ex., partenaires d'affaires et fournisseurs). Le groupe de travail sur les droits de la personne est composé de représentants des équipes Stratégie et Reddition de comptes en matière de développement durable, Éthique et Conformité, et Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux, entre autres.

C. Stratégie et Reddition de comptes en matière de développement durable

Relevant de la cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable, l'équipe Stratégie et Reddition de comptes en matière de développement durable est chargée d'intégrer des pratiques durables dans nos activités et notre planification à long terme, ce qui comprend la mise en œuvre d'initiatives visant à résoudre les problèmes en matière de droits de la personne en collaboration avec d'autres fonctions telles que Ressources humaines, Santé et Sécurité, Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux et les équipes responsables des approvisionnements à l'échelle locale, Éthique et Conformité, Gestion des risques d'entreprise et Communications mondiales.

D. Ressources humaines

Relevant de la cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable, l'équipe Ressources humaines est responsable de la mise en œuvre des contrôles et des mesures du personnel à l'appui des engagements et des principes énoncés dans la présente politique, du code d'éthique professionnelle de CAE et des politiques connexes en matière de gestion des ressources humaines.

E. Santé et sécurité

[8] Le comité pour le développement durable supervise l'identification, la gestion et la communication des impacts les plus significatifs de l'entreprise en matière de développement durable, les risques et les occasions, et suit les tendances du secteur afin de déterminer et de gérer les risques et les occasions liées au développement durable. Présidé par la CCHDD, le comité interne du développement durable comprend des membres du comité de direction et des représentants d'unités d'affaires de CAE et de toutes les fonctions ayant la responsabilité de risques et possibilités directs ou indirects en matière de développement durable.

Propriété de CAE Inc.

Relevant de la cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable, l'équipe Santé et Sécurité est responsable d'établir des programmes et des normes et d'atteindre les objectifs connexes dans le but de promouvoir un environnement de travail sûr et sécuritaire pour nos employés, sous-traitants et clients, conformément à la présente politique et aux politiques connexes, y compris la politique mondiale Environnement, santé et sécurité.

F. Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux et à l'échelle locale

Le groupe Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux et les équipes responsables des approvisionnements à l'échelle locale sont chargées de la mise en œuvre de processus visant à identifier, à évaluer et à gérer les risques liés aux tiers tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les risques liés aux droits de la personne, et favoriseront le respect par les fournisseurs (fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants) des engagements et des principes énoncés dans la présente politique et dans le code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires de CAE.

G. Éthique et Conformité

Le Bureau mondial de l'Éthique et de la conformité est chargé de superviser la mise en œuvre des processus de conformité afin d'assurer le respect de la présente politique et des politiques connexes.

H. Tous les employés

Tous les gestionnaires et employés de tous les niveaux sont tenus de respecter et de promouvoir les engagements et les principes énoncés dans la présente politique et les politiques connexes.

4.0 Engagements

En soutien à ces engagements, nous respectons les principes suivants et nous nous attendons à ce que tous les employés à tous les niveaux, ainsi que nos fournisseurs et partenaires d'affaires, agissent en conséquence.

A. Travail des enfants

CAE s'interdit de recourir au travail des enfants dans le cadre ses activités. Par conséquent, nous nous interdisons également de collaborer avec des fournisseurs et des partenaires d'affaires qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de leurs activités. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de l'emploi dans le pays où le travail est effectué, à condition supplémentaire

Propriété de CAE Inc.

que cet âge légal soit conforme aux dispositions établies par l'OIT.

B. Esclavage moderne et traite des êtres humains, y compris travail forcé, servitude ou esclavage

Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations applicables interdisant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (y compris le travail forcé ou obligatoire). Nous nous engageons à protéger nos employés et les partenaires de notre chaîne de valeur contre toute forme d'esclavage moderne et de traite de personnes en faisant la promotion de nos valeurs fondamentales. Nous considérons que toute prestation de travail doit être faite sur une base volontaire.

C. Respect, dignité et égalité

Nous nous engageons à traiter tous les employés de manière équitable, éthique et respectueuse ainsi qu'avec dignité. Nous nous efforçons de protéger nos employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation sur le lieu de travail. Cela inclut toutes les formes de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, ainsi que tout autre comportement abusif.

Nous employons une main-d'œuvre diversifiée et nous nous engageons à offrir des chances égales en matière d'emploi, sans égard aux distinctions fondées sur des traits personnels. Chez CAE, personne ne peut être ni traité injustement ni faire l'objet de discrimination, de harcèlement, d'exclusion ou d'un traitement préférentiel en raison de caractéristiques telles que l'âge, la race, la religion, la couleur, l'origine ethnique, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'état matrimonial.

D. Heures de travail

Nous nous engageons à respecter les dispositions légales applicables concernant le nombre maximal d'heures de travail dans les juridictions où nous exerçons nos activités.

E. Santé et sécurité

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sécuritaire et à encourager les comportements sécuritaires dans toutes nos installations et activités. Nous veillons à la santé, à la sécurité et au bien-être de nos employés et des autres personnes susceptibles d'être affectées par nos activités. Nous travaillons afin d'empêcher que nos employés et nos sous-traitants subissent des maladies professionnelles ou des accidents de travail, et nous faisons la promotion des pratiques de santé et bien-être conformément à nos politiques et procédures en matière de santé et de sécurité.

Propriété de CAE Inc.

F. Dialogue social et liberté d'association

Nous garantissons à nos employés le droit de se syndiquer et de communiquer librement avec leur gestionnaire sur leurs conditions de travail, et ce, sans crainte d'être victime de harcèlement, d'intimidation, de sanctions, de sanctions ou de représailles. Nous reconnaissons et respectons également le droit des travailleurs à la liberté d'association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.

5.0 Mise en œuvre

A. Processus d'évaluation des risques

Un processus complet d'évaluation des risques est mené à l'échelle de l'entreprise tous les deux ans. L'évaluation de l'exposition aux risques liés aux droits de la personne comprend une revue des indices des droits de la personne, des cartes géopolitiques, des listes de parties interdites par le gouvernement et d'autres sources crédibles qui contiennent des considérations sur les droits de la personne. Les risques liés aux droits de la personne sont évalués en fonction de leur gravité (ampleur, portée et irrémédiabilité) et de leur probabilité.

La fréquence de ce processus peut être revue pour répondre à de nouvelles exigences en matière de droits de l'homme, en cas d'événement significatif ou de changement important dans les opérations de l'entreprise, le contexte géopolitique, les conditions du marché ou d'autres circonstances similaires. Le processus d'évaluation des risques est basé sur *les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et sur le cadre « Protéger, Respecter et Réparer ».

B. Formation de sensibilisation

Les employés de CAE doivent suivre une formation sur le contenu et l'importance du code de conduite des affaires et des politiques connexes, y compris cette politique.

Nous nous engageons également à offrir périodiquement une formation de sensibilisation aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains à certains employés dans les zones à haut risque (y compris ceux impliqués dans notre chaîne d'approvisionnement) ainsi qu'aux gestionnaires de nos secteurs d'activités.

C. Collaboration avec des tiers (fournisseurs et partenaires d'affaires)

Propriété de CAE Inc.

Tous les fournisseurs et partenaires d'affaires doivent adhérer à des principes et des valeurs similaires aux nôtres et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Un code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires a été mis en œuvre, établissant les normes de conduite minimales que les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent respecter lorsqu'ils collaborent avec nous.

De plus, nous devons toujours effectuer une diligence raisonnable basée sur les risques auprès des tiers (y compris les fournisseurs et les partenaires d'affaires) avant de commencer toute relation contractuelle avec eux. Dans la mesure où des problèmes relatifs aux droits de la personne ont été relevés dans le cadre du processus de diligence raisonnable, des mesures raisonnables devaient être mises en œuvre pour atténuer les risques. Il incombe à chaque employé de CAE qui demande ou recommande l'embauche d'un tiers de s'assurer que la diligence raisonnable appropriée a été effectuée. Pour initier le processus de diligence raisonnable, veuillez communiquer avec le groupe Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux ou l'équipe responsable des achats à l'échelle locale si la relation contractuelle envisagée est avec un nouveau fournisseur. Veuillez communiquer avec l'équipe Éthique et Conformité si la relation contractuelle envisagée est avec un nouveau partenaire d'affaires.

D. Exigences particulières applicables aux contrats du gouvernement des États-Unis
Dans la mesure où CAE agit à titre de sous-traitant dans le cadre d'un contrat du gouvernement des États-Unis assujetti au Federal Acquisition Regulation (« FAR ») 52.222-50, le plan de conformité et la politique de lutte contre la traite des personnes joints à l'annexe A doivent être suivis.

6.0 Signalement d'une violation et règlement des griefs

Si quelqu'un, y compris des employés, des clients, des fournisseurs, des partenaires d'affaires ou d'autres tiers, a des questions, a besoin de conseils ou croit qu'une violation a été commise ou est sur le point de se produire, de nombreuses ressources sont disponibles. Veuillez consulter le code d'éthique professionnelle de CAE ou la politique relative aux signalements internes de CAE pour plus de détails.

Aucune mesure de représailles ne sera prise contre quiconque signale de bonne foi une violation présumée de cette politique ou de toute politique connexe, s'informe sur une violation potentielle ou demande des conseils sur la manière de traiter les violations présumées.

Toutes les demandes concernant des infractions ou des violations seront prises en charge

Propriété de CAE Inc.

rapidement et avec discrétion, et nous nous engageons à prendre les mesures correctives qui conviennent. Si une faute est confirmée, nous prendrons non seulement des mesures disciplinaires appropriées pour les employés concernés, mais nous procédons également à une analyse des causes profondes de l'inconduite.

7.0 Examen et surveillance

Nous cherchons continuellement à améliorer nos politiques et nos programmes relativement au respect des droits de la personne, au fur et à mesure que des enjeux se présentent ou en cas d'événement important. À mesure que CAE met davantage l'accent sur ce domaine, les initiatives associées à la présente politique progresseront au fil du temps.

Nous nous engageons à mobiliser tous nos intervenants sur les questions de droits de la personne et à tenir compte des commentaires qui nous aideront à cerner les pratiques exemplaires, les secteurs à risque potentiel et les opportunités d'amélioration futures de notre programme et de cette politique. Pour toute demande ou commentaire, veuillez écrire à ethics-and-compliance@cae.com.

8.0 Application et mesures disciplinaires

Le non-respect de la lettre ou de l'esprit de cette politique peut entraîner l'application de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation d'un contrat avec un tiers.

9.0 Dérogations et restrictions

Une division de CAE peut imposer des exigences plus strictes que celles de cette politique. Dans ce cas, les employés et les tiers travaillant pour cette division doivent respecter ces exigences plus strictes. Aucune politique, procédure ou ligne directrice de CAE ne peut être plus permissive que la présente politique.

Propriété de CAE Inc.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication : 13 mai 2025
	Remplace la version du : 18 mai 2022

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE

Détails de la politique

Personne-ressource principale	Hélène V. Gagnon
Approbations requises de la direction	Chef des affaires juridiques et de la conformité, et secrétaire Cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable Chef de la stratégie et de la performance Vice-président, Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux Vice-président principal, Relations avec les investisseurs et Gestion des risques d'entreprise
Approbations du conseil d'administration et des comités	Comité de gouvernance
Cycle d'examen	Tous les trois ans

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description
30 mai 2017	Hélène V. Gagnon	Approbation initiale
24 mai 2018	Hélène V. Gagnon	Examen annuel
21 mai 2020	Hélène V. Gagnon	Revue biennale
18 mai 2022	Hélène V. Gagnon	Révision substantielle avec le soutien de l'équipe Éthique et conformité mondiales.
13 mai 2025	Hélène V. Gagnon	Révision substantielle avec le soutien de l'équipe Éthique et conformité (ajout de nouvelles sections).

Propriété de CAE Inc.